Fre
Fre
9077

VUES
D'UN
FRANÇAIS
SUR
L'ASSEMBLÉE
MANDÉE A VERSAILLES
LE 29 JANVIER 1787.

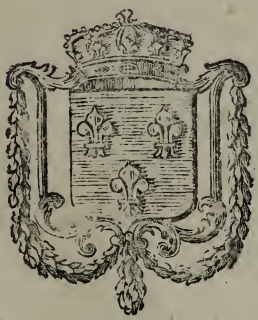

EN FRANCE.

1787.

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

VUES
D'UN
FRANÇAIS
Sur l'Assemblée mandée à Versailles le 29 Janvier 1787.

UNE nouvelle bien intéressante est venue retentir dans le fond de ma solitude. Louis XVI, l'ami et le père de ses sujets, (titres chers à son ame grande, sensible et bienfaisante) vient d'annoncer aux chefs de toutes les provinces pris dans les trois ordres de l'état, qu'il va tenir un conseil suprême auquel il veut présider : il leur annonce que son désir est de réformer les

abus, et de faire du bien à son peuple. Ah! combien le zèle que notre souverain porte à la félicité publique, est actif et éclairé! Français, vos mains sont déjà élevées vers le ciel; et vos coeurs sensibles offrent des voeux ardens pour ce prince chéri.

Sur quelles parties de l'administration cette assemblée auguste va-t-elle fixer ses regards? Ah! qu'elle les fixe sur toutes; et qu'elle ne les détourne, qu'après y avoir porté le flambeau de la vérité, et en avoir arraché le bandeau du mensonge et de l'erreur.

On parle souvent de faire le bien: mais quel concours de choses ne faut-il point pour y parvenir! Ce concours, Louis XVI va le réunir; et, après lui, combien de siècles vont peut-être s'écouler, sans qu'il se rencontre!

Si les vues d'un citoyen qui aime sa patrie, peuvent ne pas lui être indifférentes, ce sera avec confiance, qu'il les fixera sur les différens objets qui lui ont paru les plus intéressans pour son bonheur.

I°.

LA MENDICITÉ.

Quel étrange spectacle ! que celui d'une ville opulente qui étale par-tout le faste et l'abondance ; et dans le sein de laquelle on ne peut faire un pas, sans être assailli d'une foule d'infortunés. Les ames sensibles peuvent-elles se livrer à des jouissances frivoles, en ayant sous les yeux un si triste tableau ? Il est des provinces où déjà on a employé des moyens qui ont eu tout le succès qu'on pouvoit désirer : qu'on s'occupe à les rendre généraux ; et bientôt on verra disparoître de la société des hommes cette tache honteuse qui la déshonore.

Les difficultés paroissent grandes d'abord; mais, le plan connu, et l'ordre une fois établi, elles disparoîtront bientôt : voici la base de l'un et de l'autre. Que chaque paroisse conserve ses pauvres : qu'elle les habille conformément, mais avec une marque particulière à chaque paroisse ; afin de pou-

voir les y fixer. Pour procurer du secours, et maintenir l'ordre, on cherche des établissemens : ils sont tout formés. On crie tant contre l'inutilité des moines : que l'administration les rende utiles. Une société d'hommes réunis par la religion, ne peut que faire du bien à la société. Ainsi, que chaque couvent serve d'entrepôt, où les pauvres trouveront des matières premières pour travailler : que les religieux soient particulièrement occupés de cette police; qu'ils ramassent les secours que chaque citoyen voudra bien accorder, et qu'ils les distribuent avec intelligence, en distinguant la pauvreté de la paresse et de l'oisiveté. Par ce moyen, les pauvres présenteront dans chaque paroisse un corps entretenu avec décence et honnêteté, dont l'humanité sera honorée.

II°.

LES PROTESTANS.

Le cri de la philosophie et de la raison

retentit depuis long-temps en leur faveur. Pourquoi des citoyens respectables, qui prêchent les mêmes vertus, et en donnent le plus souvent l'exemple, n'ont-ils encore parmi nous qu'un état précaire ? Chefs de la religion, c'est à vous à faire entendre votre voix : rendez des citoyens à l'état; et, en satisfaisant au voeu général de la nation éclairée, vous apprendrez aux hommes, que la tolérance fut la vertu particulière et privilégiée dont le maître (de qui vous présentez l'image) a toujours donné l'exemple.

La religion fut, de tous les temps, amie des hommes et de la patrie : ce sont nos vices et nos erreurs qui l'ont défigurée. Le temps est venu peut-être, où enfin, le front calme et serein, elle doit paroître, sans tache, aux yeux de la raison.

III°.

L'USURE.

On ne prêche plus sur l'usure; la foi-

blesse des argumens a refroidi ses défenseurs : de-là il en a résulté une variété de doctrine dont la raison, à juste titre, doit rougir. C'est encore à vous, interprètes de la religion, à venir rectifier des erreurs passées ; et ne nous dites plus que le *mutuum date*, etc. de l'évangile s'explique ainsi : *prêtez-vous mutuellement sans espérance ;* mais bien, *donnez-vous mutuellement sans espérance.* C'est la religion qui est venue consacrer par ces paroles le précepte de la charité que la nature a gravé dans tous les coeurs. Arrêtez donc des disputes que l'ambition et l'intérêt ont le plus contribué à accréditer : que l'intérêt du prince soit donc solemnellement permis. L'argent, dans l'ordre social, est reconnu comme une marchandise ; c'est la circulation et l'industrie qui le font valoir : sans lui, la première seroit bientôt suspendue ; et l'autre, (semblable à de vastes champs qui, faute de travail, demeurent incultes) faute de secours, elle seroit inactive et languissante. Dans un contrat quelconque, il ne

peut y avoir lésion pour les intéressés, lorsque ces mêmes intéressés sont satisfaits, et contens de la loi qu'ils s'imposent.

I V°.

LES COMÉDIENS.

Cette classe d'hommes est encore la victime des préjugés que la religion accrédite, mais dont la raison est encore révoltée par les contrariétés et les oppositions qui s'y rencontrent. Ainsi, des hommes que la nature est avare de former, qui, pour mériter nos suffrages, doivent réunir toutes les perfections, graces et beauté du corps, élocution, mémoire, une certaine énergie de caractère pour se livrer à l'application et à l'étude qu'exige leur état ; des hommes enfin qui sont le plus souvent l'organe de la philosophie et de l'humanité, dont les efforts réunis enchaînent tous les arts pour en former le charme de nos loisirs : hé bien, ces mêmes hommes on a voulu les avilir aux yeux du vulgaire ; quel fruit en

est-il résulté ? le voici. Retranchés du reste de la société des hommes, on les a forcés à une vie dissipée et criminelle : ils prêchent les vertus sublimes, comme les vertus sociales ; et on leur ôte tous les moyens d'y croire, et de les pratiquer. Qu'on rende ces hommes à la société ; et bientôt on verra qu'ils sauront apprécier les bonnes mœurs, et souvent en donner l'exemple. Peut-être devons-nous regreter ces temps où les rois et la bonne compagnie s'amusoient en participant à leurs jeux. Pour les progrès de la raison et des bonnes mœurs, il seroit à désirer que ces temps pussent renaître ; alors on verroit les théâtres, ces ressorts nécessaires aux grandes nations, et qui sont pour elles une source de délassement et de sensations pures, devenir aussi des écoles de politique et de morale.

V°.

LES PROCÉDURES.

Cette partie de l'administration, qui in-

téresse le plus, particulièrement le citoyen, ne sera pas la plus aisée à régler, et ne se prêtera pas aussi facilement aux effets de la bienfaisance du souverain. Il faudroit, pour y parvenir, déraciner des vices qui ont jetté de bien profondes racines dans la nature humaine ; la vengeance, l'ambition et la discorde. Mais, qu'on limite la durée des procès ; qu'on simplifie les formes ; que les avocats, dans leurs défenses, s'attachent moins à travailler des pièces d'éloquence, qu'à faire de simples narrations ; que les injures personnelles soient totalement bannies de leurs mémoires : dans des discussions d'affaires d'intérêt, une injure devroit être fortement taxée en faveur des pauvres : que les prisons ne soient plus un spectacle d'horreur pour l'humanité : l'indigence fait le plus souvent le crime. Transplantez dans des climats lointains, sur des terres incultes, ces hommes qui ont troublé l'ordre social ; assignez-leur une propriété, et bientôt ils respecteront toutes les loix de la société : une frégate devroit être tous les ans destinée à cet emploi.

VI°.

LE COMMERCE.

Son influence sur la grandeur et la prospérité d'un état, est assez démontrée; elle n'a plus besoin d'apologiste. Mais les principes qui doivent l'augmenter et l'agrandir, n'ont-ils pas été oubliés? Et dans ce moment, l'opposition dans laquelle se trouve l'administration avec le commerce, est-elle fondée? L'arrêt du 30 août, qui permet l'admission des neutres dans nos colonies; et celui du 14 avril 1785, qui établit, par privilége exclusif, une compagnie des indes, ne portent-ils point manifestement atteinte à l'intérêt national? L'affirmative est, je pense, amplement démontrée: la navigation commerçante a considérablement diminué; et elle est le thermomètre assuré qui montre le vice du premier arrêt. Celui qui établit la compagnie des indes, n'est-il pas aussi funeste? Si l'administration craint que le commerce des indes soit trop considérable

pour être fait par des particuliers, qu'elle laisse subsister la compagnie, mais sans privilége exclusif, sans exemptions particulières ; qu'elle entre en concurrence avec tous les citoyens qui parcourent la même carrière ; et l'expérience fera voir lequel des deux sera capable de plus d'efforts. Je ne doute pas que les armemens particuliers ne surpassent, dans le courant d'une année, au moins du double les armemens de la compagnie : cette assertion, qui n'est point un problème aux yeux de la nation commerçante, prouve évidemment l'insuffisance de la compagnie pour un commerce aussi immense, et dans lequel les particuliers auront toujours un grand avantage sur elle, par leur industrie, leur économie et leur ambition bornée : aussi celle-ci seroit-elle bientôt forcée d'abandonner l'arène, comme on l'a vu plusieurs fois.

La principale culture du royaume est celle des vins ; les débouchés en sont obstrués. Ce ne sera point par des diminutions de quelque droit modique, qu'on parvien-

dra à l'augmenter ; mais bien par des traités de commerce bien ourdis avec des nations étrangères qui en manquent, que cette production onéreuse pour le cultivateur, recevra de l'accroissement : toutes les nations du nord manquent de vin, et elles ont du bois, du fer, du chanvre, dont nous manquons ; que l'administration, par des traités d'échange, s'engage à leur fournir tant de milliers de tonneaux de vin, et que celles-ci s'engagent, à leur tour, à nous fournir tant de cargaisons des objets dont nous manquons.

Une nation commerçante ne doit s'attacher qu'à quelques genres de culture particuliers, et qui lui soient propres : le plus grand malheur qui pût lui arriver, seroit de trouver sur son sol tout ce qui pourroit être nécessaire à ses besoins : l'industrie et le commerce en seroient bientôt exclus : c'est la variété des productions qui se trouve chez les différens peuples, qui est la source du commerce.

VII°.

LES FINANCES.

C'est sans doute sur cette partie (centre commun de tous les mouvemens qui animent le grand corps politique d'une administration quelconque) que le coeur paternel de notre roi va principalement fixer ses regards : ce fleuve immense que mille canaux arrosent et entretiennent perpétuellement, fertilise ou ravage plus ou moins le pays qu'il parcourt ; et ce n'est que de la direction que pourra lui imprimer un génie actif et prudent, une main sûre et habile, que dépendent les bienfaits qu'il doit répandre dans son cours. Sans cesse il renvoie vers leurs sources les eaux qu'il en reçoit ; et c'est de-là que résulte cet ordre permanent et nécessaire dans cette partie de l'administration.

Mais, pour le bonheur et la sûreté d'un état, il faut qu'il reçoive plus qu'il ne donne : l'équilibre doit pencher en sa faveur ;

c'est-à-dire, que, si l'état reçoit cent millions, toutes les charges et les dépenses quelconques, ne doivent s'élever qu'à quatre-vingt-dix millions : un monarque qui aura ses finances dans cette proportion, sera heureux, et pourra, avec son superflu, faire beaucoup de bien dans ses états.

Sous l'administration du ministre respectable et éclairé, à qui la France a donné de si justes regrets (M. Necker), les finances ont commencé à prendre un caractère d'ordre et de perfection que son zèle auroit sûrement imprimé tour-à-tour sur toutes les différentes parties : son compte rendu en janvier 1781 (monument éternel de gloire pour son nom), a présenté à toutes les nations la puissance et les grands moyens du gouvernement français : la recette y paroît excéder la dépense de dix millions. Si, dans le temps d'une guerre dispendieuse ; dans les commencemens toujours pénibles d'une administration, ce ministre est parvenu à présenter un résultat si consolant, quel accroissement avantageux n'eût-

il pas présenté dans des temps plus heureux! Puisse, son successeur, se procurer cette précieuse et bien douce consolation !

A quelle partie des finances va-t-on porter la réforme ! Ici, tous les esprits sont en travail; le mien va se borner aux réflexions suivantes.

Qu'on suive la marche du ministre que j'ai déjà cité, et qui est si bien développée dans ses ouvrages. Avec quelle prudence, et on peut le dire, avec quelle méfiance même, il annonce les changemens qu'il se proposoit de faire ! Ce n'étoit que peu-à-peu, et qu'en faisant des essais, qu'il seroit parvenu à faire le bien qu'il désiroit.

Il vouloit plus d'uniformité dans les charges ou les priviléges des différentes provinces : quand, par exemple, le sel seroit pour toute la France à un prix égal (et c'étoient-là ses vues), le même impôt seroit levé, et on éviteroit les suites funestes de la contrebande.

L'établissement des administrations provinciales a paru être l'objet principal de son

ambition et de son zèle ; mais, si on y fait attention, on verra qu'il ne donne la préférence à cette forme d'administration, qu'à cause de l'état précaire dans lequel il considère les provinces soumises à des intendans, et le peu de bien qu'ils y peuvent faire. Etant détourné par l'ambition de parvenir dans le conseil ou même au ministère, dans sa province, un intendant est comme dans une terre étrangère ; il ne fait à peine qu'y passer. Quel intérêt auroit-il de s'en occuper si particulièrement ? Il faut du temps & de la persévérance pour faire le bien ; et pour qu'un intendant pût l'un et l'autre ; il faudroit qu'il considérât la province où il est nommé, comme son unique et dernière patrie, qu'il va chérir, décorer et embellir : enfin, qu'il rassemblât autour de lui tout ce qui pourroit lui être cher, et qu'il n'y eût qu'une malversation ou la mort qui lui ôtassent sa place ; qu'il y fût fixé entièrement, et que la capitale ne fût plus rien pour lui.

Si les provinces étoient régies d'après ce principe,

principe, il n'y a point de doute que l'administration d'un seul homme ne fût préférable à celle d'une assemblée nombreuse, où presque toujours les grandes vues sont rejettées, et où les passions particulières règnent le plus souvent.

Un intendant seroit un ministre dans sa province, et la permanence de son état lui inspireroit toujours le désir et l'ambition d'y faire du bien, parce qu'il auroit la satisfaction de pouvoir jouir de la gloire de le faire.

La publicité donne de l'énergie, et confond la malignité ou la prévention. Il faudroit que, tous les deux ans, un intendant publiât les changemens et les améliorations qu'il a faits dans sa province; qu'il eût le droit d'assembler chez lui tous les notables d'une ville, pour prendre des délibérations sur des objets importans, et que la pluralité des voix fît autorité : dans cet état des choses, les corvées seroient entièrement supprimées; et chaque paroisse seroit obligée d'entretenir la partie de chemin qui lui se-

roit assignée : personne n'en seroit exempt, que ceux qui n'auroient pas de possessions : mais l'intendant seroit tenu de veiller à l'exécution, et de prescrire les alignemens. Il faudroit qu'il y eût chez lui un tribunal, où toutes les plaintes des particuliers seroient jugées tous les mois, dans une audience publique. Ce régime seroit, je pense, préférable aux administrations provinciales. Pour qu'un homme fasse tout le bien dont il peut être capable, il faut qu'il soit à même de jouir de ses travaux, et d'en recevoir la reconnoissance publique : et pour cela, sa place doit être aussi durable et aussi permanente que sa vie.

On parle (mais c'est dans le public, qui ne sait rien) de la suppression de tous les bureaux intérieurs du royaume : cette opération pourroit être mauvaise, parce que les droits que ces mêmes bureaux perçoivent, retombent presque tous sur des objets de luxe mis en circulation ; ce qui ne regarde point le pauvre : et, en outre que ces droits sont immenses, ne doit-on pas

considérer que cette suppression mettroit sans pain plusieurs milliers d'hommes qui ont des enfans à élever ; des pères, des vieillards dont ils sont les soutiens. Plus dans un grand royaume il y aura des ressources pour occuper les hommes, moins il y aura de vagabonds, de pauvres et de gens sans aveu ; et, bien loin de les diminuer, il est de l'intérêt de la population d'augmenter les moyens d'emploi d'hommes autant qu'il est possible.

La rigueur de la loi fiscale, qui porte confiscation pour un défaut d'exactitude de déclaration, est un peu dure pour les voyageurs. J'emporte avec moi ma provision de vin : cette précaution est assez ordinaire aux habitans fortunés des bords de la garonne. Je vide, tour-à-tour, une bouteille avec ma compagne ou mes amis : je n'en tiens point registre : hé bien, m^rs^. de la patache m'arrêtent ; me demandent quelle quantité de vin je porte : je n'en sais rien : je suis saisi : adieu, mon vin ; adieu, avec lui, mes plaisirs et la gaieté du voyage. J'opine

que cette loi soit annullée pour les voyageurs : qu'on me condamne à payer le double des droits plutôt ; ce sera la loi bien dure du talion : de même, tout ce qu'un voyageur porte pour son voyage, fût-il prohibé, devroit être respecté.

Trois vingtièmes à payer sont un impôt terrible : il est impossible que les propriétaires puissent les supporter long-temps.

La capitation n'est pas assez étendue. Les ouvriers des fabriques, gens de métier, compagnons, domestiques en sont exempts ; quel inconvénient y auroit-il qu'un fabricant, qu'un homme de métier, un négociant, un marchand, qui occupent des garçons, des ouvriers, des commis ; que les riches qui ont beaucoup de laquais, payassent 10 liv. par tête de tous les gens qu'ils occupent à leur service ? Cet impôt imperceptible pourroit aller à-peu-près à cent millions, en ne comptant que sur le tiers de la nation dans cette classe ; et c'est le moins.

Quoique je ne fasse que donner des in-

dications, je crois être assez clair pour être entendu. Puisse cette feuille légère ne pas être le jouet des vents, ou un objet d'oubli! Puisse-t-elle, au contraire, être favorablement accueillie de l'assemblée auguste où peut-être elle parviendra ! C'est l'esprit de bienfaisance et de philosophie qui y va présider. Français, il est le garant de votre bonheur, et des bienfaits que vous en attendez.

FIN.